

MEMO JUGE COORDINATEUR JUGE SUPERIEUR

GRS

2019-2020



Révéler la passion qui vous anime.

1. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES	2
2. INFORMATIONS GENERALES	3
2.1 JUGE SUPERIEUR - JS.....	3
2.2 JUGE COORDINATEUR - JC	3
2.3 TIMING & TEMPO	4
3. PENALISATIONS	4
3.1 ECARTS ET NOTE DE BASE	4
3.2 MUSIQUE	4
3.3 REPETITION	5
3.4 CHRONOMETRE	5
3.5 SORTIES DU PRATICABLE	5
3.6 NORMES DES ENGINES	6
3.7 ENGINES DE REMPLACEMENT	6
3.8 ENGIN CASSE	6
3.9 TENUE DES GYMNASTES (INDIVIDUELS ET ENSEMBLES).....	7
3.9.1 Critères pour les Justaucorps.....	7
3.9.2 Il est permis de porter	7
3.9.3 Tenue Masculine.....	8
3.9.4 Montres et Bijoux	8
3.9.5 Contrôle des Justaucorps.....	8
3.10 DISCIPLINE.....	8
3.10.1 Discipline des Gymnastes	8
3.10.2 Discipline des Entraîneurs.....	9
3.11 FICHES TECHNIQUES	9
4. PENALISATIONS PRISES PAR LE JUGE COORDINATEUR POUR LES EXERCICES DES INDIVIDUELS ET DES ENSEMBLES	10
5. DUREE DU JUGEMENT	10

2. INFORMATIONS GENERALES

Pour être Juge Coordinateur (JC) il faut au minimum être juge régional.

2.1 JUGE SUPERIEUR - JS

Le Jury supérieur doit confirmer les pénalisations données par le Juge Coordinateur. En cas d'absence de Jury Supérieur, les Jurys DA devront confirmer les pénalisations.

Il doit veiller à ce que ces pénalisations soient appliquées avec parcimonie et bienveillance. En cas de doute ou de désaccord entre JC et JS (ou Juges DA), les pénalités ne seront pas appliquées.

Les pénalités JC doivent avoir un caractère exceptionnel et ne laisser place à aucun doute.

Les pénalités des juges lignes ne sont pas à confirmer par le JS.

Le JS doit s'assurer qu'une même tenue non réglementaire ne soit pas pénalisée plusieurs fois. Le JS devra noter la tenue et informer le(s) JC du/des passages suivants.

2.2 JUGE COORDINATEUR - JC

Le juge coordinateur est responsable de son jury et des juges qui le composent.

Son rôle est :

- de gérer les fautes spéciales, résumées dans le tableau ci-dessous,
- d'aider à la coordination des juges d'un même groupe, et ce :
 - en vérifiant les écarts de notes du groupe,
 - en convoquant une brève réunion entre les juges si besoin,
 - en cas de désaccord des juges en posant lui-même sa note, afin de calculer la note de base.
 - en vérifiant qu'il n'y a pas de dérive dans les notes d'une série
- de vérifier que les secrétaires recopient correctement les notes de chaque juge

En cas de doute sur un point particulier du programme fédéral ou des aménagements, il doit en discuter avec le JS et/ou le responsable des jurys.

Il doit également veiller à ce que la compétition se déroule dans les temps, et donner des directives à ses juges pour respecter le timing.

Après la compétition, il a également le devoir de rapporter les difficultés rencontrées.

2.3 TIMING & TEMPO

Après le passage de la gymnaste, les juges ont 1 passage pour poser leur note et la transmettre au JC.

Le JC doit rapidement vérifier les écarts et, si besoin, demander une réunion afin d'avoir 2 passages max comme temps de discussion.

Il est admis que sur les 3 premières gymnastes ce timing soit un peu allongé.

Afin de partir sur de bonnes bases, une bonne pratique est de laisser les juges d'un même groupe discuter sur le premier passage même s'ils ont un écart correct.

3. PENALISATIONS

Le JC appliquera les pénalisations pour le dépassement du praticable, le chronométrage des exercices et toutes les autres pénalisations indiquées dans le tableau des pénalisations du Juge Coordinateur.

Le Jury supérieur doit confirmer les pénalisations données pour le Juge Coordinateur. En cas d'absence de Jury Supérieur, les Jurys DA devront confirmer les pénalisations.

Il doit veiller à ce que ces pénalisations soient appliquées avec parcimonie et bienveillance.

En cas de doute ou de désaccord entre JC et JS (ou Juges DA), les pénalités ne seront pas appliquées. Les pénalités JC doivent avoir un caractère exceptionnel et ne laisser place à aucun doute.

3.1 ECARTS ET NOTE DE BASE

Le JC doit contrôler les écarts de notes entre les juges d'une même partie.

En cas d'écart supérieur à 0.6 pour les notes extrêmes, le JC doit demander une brève discussion dans chaque sous-groupe.

En cas de désaccord à l'issue de la discussion, le JC appliquera sa note et calculera la note de base.

- $NDB = (\text{moyenne des notes du jury} + \text{note du JC}) / 2.$

3.2 MUSIQUE

- Un signal sonore au début de l'exercice est autorisé.
- Tous les exercices doivent être exécutés dans leur totalité avec un accompagnement musical. De très courts arrêts volontaires, motivés par la composition, sont tolérés.
- La musique doit former une unité. La modification/arrangement d'une musique existante est permise mais doit rester harmonieuse (respect des phrases musicales)

Mémo pour Juge Coordinateur & Juge Supérieur

pendant et à la fin du morceau). Une juxtaposition de fragments musicaux divers sans lien entre eux n'est pas permise.

Pénalisation par le Juge Coordinateur (JC) : 0.50 point pour musique non conforme aux normes.

- Veiller à respecter l'aspect éthique de l'accompagnement musical (pas de parole injurieuse, à caractère sexuel ou discriminatoire).
- La musique peut être interprétée par un ou plusieurs instruments et/ou voix. Tous les instruments sont autorisés à condition qu'ils expriment une musique avec les caractéristiques nécessaires à l'accompagnement d'un exercice de GRS : la musique doit être claire et avoir une structure bien définie.

3.3 REPETITION

- Un(e) gymnaste/un ensemble peut répéter l'exercice seulement en cas de faute commise par l'organisateur et avec l'approbation du Jury Supérieur (exemple: coupure d'électricité, problème dû au système sonore, etc.).
- Dans le cas où la musique jouée n'est pas correcte, il est de la responsabilité du ou de la gymnaste ou de l'ensemble de s'arrêter dès que le ou la gymnaste ou l'ensemble réalise que la musique est incorrecte ; elle/il sortira du praticable, reviendra et reprendra son exercice avec sa propre musique après avoir été rappelé sur le praticable.
- Une protestation à la fin de l'exercice ne sera pas acceptée.

3.4 CHRONOMETRE

Le chronométrateur doit :

- Contrôler la durée de l'exercice (Cf programme fédéral),
- Transmettre le rapport écrit approprié avec toute violation ou déduction et le transmettre au Juge Coordinateur (JC).

**Pénalisation par le JC : 0.05 point pour chaque seconde en plus ou en moins.
Tolérance de 1s. Pénalisation à partir de 2s**

3.5 SORTIES DU PRATICABLE

Sont notées par les juges de ligne qui doivent donner un bulletin dès la fin de l'enchaînement.

Si malgré tout le JC a vu de façon certaine une sortie non mentionnée par le juge de ligne, la pénalisation sortie du praticable doit être appliquée.

Pénalisation : 0,30 point par sortie

3.6 NORMES DES ENGIN

Contrôlés par le juge engin

Pénalisation : 0,30 point pour engin non conforme, quel que soit le nombre d'engins

3.7 ENGIN DE REMPLACEMENT

Autorisé :

- 1 en indiv,
 - 2 en ens et duo
- 1 paire de massues = 1 engin

Engin de remplacement autorisé si l'autre est sorti du praticable :

Pénalisation par le JC : 0,30 point pour sortie d'engin

Il n'est pas utile d'attendre d'être appelé pour placer les engins de remplacement. Ils peuvent être disposés autour du praticable dès la sortie de la rotation précédente.

Engin de remplacement non autorisé si l'autre engin est resté ou revient sur le praticable :

Pénalisation par le JC : 0,50 pt pour utilisation de l'engin de remplacement non autorisée

Si l'engin est sorti du praticable et est rendu à le ou la gymnaste par son entraîneur ou une autre personne :

Pénalisation par le JC : 0.50 pt pour reprise non autorisée + 0.30 point pour sortie d'engin

Si le ou la gymnaste, avant le début de l'exercice, se rend compte qu'il ou elle ne peut pas utiliser son engin (ex : nœud dans le ruban, ...), il ou elle peut prendre son engin de remplacement :

Pénalisation par le JC : 0.50 pt pour préparation excessive retardant la compétition

3.8 ENGIN CASSE

- le mettre en dehors du praticable (**pas de pénalité de sortie**) et continuer avec l'engin de remplacement ;
- si l'enchaînement est poursuivi avec l'engin cassé,
 - Le ou la gymnaste ou l'ensemble n'est pas autorisé à continuer son exercice avec un engin cassé.
 - Si le ou la gymnaste ou l'ensemble poursuit son exercice avec un engin cassé, cette partie de l'exercice ne sera pas évaluée.

Pénalisation par le JC : 2 points si cette partie représente plus de la moitié de l'exercice, 1 point dans le cas contraire

- Si l'engin se casse à la fin de l'exercice (dernier mouvement), et que le ou la gymnaste ou l'ensemble termine son exercice avec l'engin cassé ou sans l'engin, la pénalisation est la même que celle pour «perte de l'engin à la fin de l'exercice»

Pénalisation par le Juge Exécution (E) : 0.70 point

3.9 TENUE DES GYMNASTES (INDIVIDUELS ET ENSEMBLES)

3.9.1 CRITERES POUR LES JUSTAUCORPS

- Justaucorps correct et non transparent : les justaucorps comportant une partie en dentelle doivent être doublés (de la zone du tronc jusqu'à la poitrine devant et jusqu'au bas des omoplates derrière).
- Le décolleté sur le devant et le dos du justaucorps doit être correct (pas plus de la moitié du sternum, pas plus que le bas des omoplates).
- Justaucorps avec ou sans manche : les justaucorps de danse à fines bretelles ne sont pas autorisés.
- L'échancrure du justaucorps au haut des jambes ne doit pas dépasser le pli de l'aîne.
- Les sous-vêtements ne doivent pas être trop visibles. Ils doivent donc être de la couleur du tissu qui les recouvre ou proche de la couleur de peau du ou de la gymnaste. Un body de la couleur du justaucorps ou proche de la couleur de la peau est autorisé.
Le justaucorps doit bien mouler le corps pour donner la possibilité aux juges d'évaluer la position correcte de toutes les parties du corps. Cependant, des éléments décoratifs et détails sont autorisés à condition qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité de la gymnaste.
- Les justaucorps des gymnastes d'ensemble doivent être identiques ou assortis pour les équipes mixtes (matériel, style, design et couleur). Toutefois, si le justaucorps comporte des ornements, de légères différences dues à la coupe sont permises. Les parties voiles couleur chair peuvent être de différentes couleurs pour que celles-ci soient en corrélation avec la couleur de peau de chaque gymnaste).

3.9.2 IL EST PERMIS DE PORTER

- Un collant long, sans pied ou avec étrier, sur ou sous le justaucorps.
- Le collant ne doit pas comporter de démarcation au niveau des cuisses.
- Un justaucorps long entier, à condition qu'il soit moulant (académique).
- La longueur et la/les couleur(s) du tissu qui recouvre les jambes doivent être identiques pour les deux jambes (l'effet «arlequin» est interdit), seul le dessin (la coupe ou l'ornementation) peut être différent.

Mémo pour Juge Coordinateur & Juge Supérieur

- Une jupe qui tombe sur le justaucorps, les collants ou l'académique ne dépassant pas le pli des fesses avec une tolérance de 5 cm (devant, derrière et sur les côtés).
- Le dessin (coupe et ornement) de la jupe est libre, mais la jupe doit toujours pouvoir retomber sur les hanches de la gymnaste (l'effet «tutu de ballet» est interdit).
- Les gymnastes peuvent exécuter l'exercice pieds nus ou avec des demi-pointes.
- La coiffure ainsi que le maquillage doivent être nets et sobres. Les accessoires de coiffure doivent être plaqués sur les cheveux. Pas de fard foncé au-dessus de la paupière mobile.
- Dans un ensemble, les collants doivent être identiques (exception : si l'ensemble porte des collants couleur chair, pour que ceux-ci soient en corrélation avec la couleur de peau de chaque gymnaste).

3.9.3 TENUE MASCULINE

Bas près du corps (longueur au choix) et haut moulant.

Pour les ensembles : une des deux pièces doit être en harmonie avec les autres tenues

3.9.4 MONTRES ET BIJOUX

Les montres et bijoux de tout genre et les piercings qui peuvent représenter un risque pour la sécurité des gymnastes sont interdits. Seuls les petits clous d'oreilles, nez, sourcil...sont autorisés.

3.9.5 CONTROLE DES JUSTAUCORPS

Les justaucorps seront contrôlés à l'entrée du, de la ou des gymnastes sur le praticable. Un sous-vêtement qui apparait lors de l'exercice ne sera pénalisé que si celui-ci n'est pas aux couleurs définies ci-dessus.

Pénalisation par le JC : 0.30 point pour le ou la gymnaste et une fois pour l'ensemble en faute pour tenue non réglementaire.

3.10 DISCIPLINE

3.10.1 DISCIPLINE DES GYMNASTES

Les gymnastes doivent se présenter sur l'aire de compétition seulement après avoir été appelé(e)s.

Pénalisation par le JC : 0.50 point pour présentation du ou de la gymnaste ou de l'ensemble trop tôt ou trop tard.

Les gymnastes doivent avoir un comportement correct. Par exemple : avoir une attitude correcte au contrôle engin, ne pas jeter ses engins... (Dégrafer son justaucorps n'est pas une attitude incorrecte).

Pénalisation par le JC : 0.50 point pour incivilité dans l'aire de compétition.

Pendant l'exercice d'ensemble, les gymnastes ne sont pas autorisé(e)s à communiquer verbalement.

Pénalisation par le JC : 0.50 point en cas de communication verbale, chaque fois.

Les gymnastes individuels (le)s et les ensembles doivent entrer sur le praticable rapidement, sans accompagnement musical et prendre leur position de départ immédiatement.

Pénalisation par le JC : 0.50 point pour entrée en retard ou en avance sur le praticable.

3.10.2 DISCIPLINE DES ENTRAINEURS

Une seule personne (entraîneur ou tout autre membre de la délégation) est autorisée à accompagner le ou la ou les gymnastes dans l'aire de compétition (zone comprenant la sonorisation, les jurys, le praticable, le contrôle engin et la table micro).

Elle devra rester dans la zone d'entrée et de concentration durant l'attente et le passage du, de la ou des gymnastes et conserver une attitude **discrète (pas de grand geste ou de bruit et pas de prise de photo ou de vidéo)**. Il est autorisé de sourire.

Sa présence est tolérée autour du praticable uniquement pour la mise en place et la récupération rapide de l'engin de remplacement.

En ensemble, il est toléré que le ou la ou les gymnastes remplaçant(es) (1 à 2) soient présent(es) en plus de la personne réglementaire mais seulement si ces dernier(e)s sont en tenue de compétition. Il(s) ou elles(s) devront conserver une attitude **discrète (pas de grand geste ou de bruit et pas de prise de photo ou de vidéo)**. Il est autorisé de sourire.

L'entraîneur et le, la, les gymnaste(s) remplaçant(e)(s) sont autorisées à rejoindre les gymnastes de l'ensemble pour le contrôle engins et licences.

Pénalisation par le JC :

- 0.50 point pour attitude non discrète d'un ou des accompagnateur(s).
- 0.50 point pour personne(s) de la délégation non autorisée dans l'aire de compétition.

3.11 FICHES TECHNIQUES

Dans certaines catégories (*Cf programme fédéral*) 5 fiches techniques (pour les 4 Juges D et le JC) sont demandées.

Pénalisation par le JC : 0.50 point pour absence de fiche ou fiche manquante ou envoi après la date limite d'envoi.

Les fiches techniques devront être remplies selon le modèle *Cf programme fédéral*.

Pour qu'une fiche soit considérée comme mal remplie, il faut minimum 5 erreurs différentes (par exemple : le sigle "sans main" est erroné 5 fois sur la fiche compte comme une erreur).

Pénalisation par le JC : 0.30 point pour fiche mal remplie.

4. PENALISATIONS PRISES PAR LE JUGE COORDINATEUR POUR LES EXERCICES DES INDIVIDUELS ET DES ENSEMBLES

1	Chaque seconde en plus ou en moins de la durée de l'exercice	0.05
2	Musique non conforme aux règles	0.50
3	Musique envoyée après la date de limite d'envoi	1.00
4	Musique envoyée avec une ou des erreurs dans la nomenclature	0.50
5	Engin non réglementaire. En individuel et en ensemble indépendamment du nombre de non-conformités	0.30
6	Préparation excessive de l'exercice retardant la compétition	0.50
7	Chaque dépassement du praticable par un engin ou un ou deux pieds ou par toute autre partie du corps touchant le sol en dehors de la surface du praticable ou pour tout engin quittant le praticable et revenant par lui-même	0.30
8	Reprise non autorisée de l'engin (par une autre personne)	0.50
9	Utilisation non autorisée des engins de remplacement (l'engin initial reste sur le praticable)	0.50
10	Utilisation d'un engin cassé pendant plus de la moitié de l'exercice	2.00
	Utilisation d'un engin cassé pendant moins de la moitié de l'exercice	1.00
11	Tenue(s) de gymnaste(s) non réglementaire, en individuel et en ensemble indépendamment du nombre de non-conformités.	0.30
12	Présentation de gymnaste(s) trop tôt ou trop tard qui retarde la compétition	0.50
13	Incivilité dans l'aire de compétition	0.50
14	Gymnaste(s) s'échauffant dans l'espace ou l'aire de compétition	0.50
15	Communication verbale entre les gymnastes de l'ensemble à chaque fois	0.50
16	Attitude non discrète d'un ou des accompagnateur(s)	0.50
17	Présence de plus d'une personne de la délégation dans l'aire de compétition	0.50
18	Gymnaste de l'ensemble qui quitte l'ensemble pendant l'exercice	0.30
19	Utilisation d'une « nouvelle » gymnaste au cas où une gymnaste quitte l'ensemble pour une raison justifiée	0.50
20	Retard dans l'envoi des fiches techniques ou absence ou nombre insuffisant de fiches techniques dans les catégories concernées	0.50
21	Fiche technique mal remplie (5 erreurs ou plus avec des paramètres différents)	0.30

5. DUREE DU JUGEMENT

Juge	évaluation	
	à partir de	jusque
Da	1er mouvement du ou de la premier(e) gymnaste.	fin de la musique.
Db	1er mouvement du ou de la premier(e) gymnaste.	fin de la musique.
Exécution	1er mouvement du ou de la premier(e) gymnaste.	dernier mouvement du ou de la premier(e) gymnaste.
Artistique	début de la musique.	fin de la musique.
JC	entrée dans la zone de compétition.	Sortie de la zone de compétition.
Juge chrono	1er mouvement du ou de la premier(e) gymnaste. (max 4" après le début de la musique)	Fin de la musique.
juge de ligne	début de la musique.	dernier mouvement du ou de la premier(e) gymnaste.



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr